

## PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE THABOR VANOISE DU 12 DECEMBRE 2023

(En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, à 14h, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni à Modane, sous la présidence de Monsieur Gilles MARGUERON.

Séance ouverte à 14h

Date de la convocation et d'affichage :  
06 décembre 2023

**PRESENTS** : Christian GRANGE, Nathalie FURBEYRE, Yann CHABOISSIER, Cornelia THEOLIER, Natacha BRENIER, Gilles MARGUERON, Christian SACCHI, Stéphane BECT

Nombre de conseillers

**ABSENTS** : Bruno COBUS, Patrick PROVOST

↳ en exercice: 11

**POUVOIRS** : Jean-Claude RAFFIN à Yann CHABOISSIER, Jean-Marc BUTTARD à Christian SACCHI

↳ présents : 8

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Natacha BRENIER

↳ représentés : 2

↳ Absents : 2

**Nombre de suffrages exprimés : 10**

### ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 17 octobre 2023
- Présentation des décisions prises depuis le Comité syndical du 17 mars 2023
- 1. Demande d'autorisation de défrichement et de travaux en Forêt communale Valfréjus
- 2. Budget DSP Valfréjus : Décision modificative N°1
- 3. Convention d'occupation temporaire du domaine skiable par l'Ecole de ski Internationale (ESI) pour le jardin d'enfants au Plateau Arrondaz – Valfréjus
- 4. Convention d'occupation temporaire du domaine skiable par l'Ecole de ski Française (ESF) pour le jardin d'enfants au Plateau Arrondaz - Valfréjus
- 5. Budget principal SMTV : Avance sur la contribution des membres 2024
- 6. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de grandes inspections de remontées mécaniques entre le SMTV et la SOGENOR
- 7. Budget DSP La Norma : Décision modificative N°1

#### Approbation du procès-verbal du comité syndical du 17 octobre 2023

A l'unanimité, le Comité syndical approuve le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023.

#### Délibérations

| N°2023-12-01                                      | Demande d'autorisation de défrichement et de travaux en Forêt communale VALFREJUS | Présents | Procuration | Votants |
|---|---|----------|-------------|---------|
| Votants : Carte de compétence globale = 8 membres |   | 6        | 1           | 7       |

Le SMTV a pour projet de réaliser des travaux d'élargissement ponctuel de la route du Lavoir à Valfréjus, utilisée l'hiver en piste de ski. Ce projet consiste en un élargissement ponctuel de l'assiette de la route de manière à faciliter le travail des engins de damage et proposer une trajectoire douce

aux skieurs débutant, et ainsi améliorer la sécurité des skieurs.

Ce projet se situe dans la Forêt Communale de Modane qui autorise le SMTV à porter le projet par délibération du conseil municipal.

Le Code Forestier prévoit que cette implantation est soumise à autorisation de défrichement accordée par arrêté de Monsieur le Préfet. Dans ce cadre, le Syndicat Mixte Thabor Vanoise sollicite auprès de la Direction Départementale des Territoires DDT73/SEEF l'autorisation de défrichement d'une surface d'environ 400m<sup>2</sup> dans les parcelles cadastrales ci-dessous :

Parcelle appartenant à la commune relevant du régime forestier

| Commune                             | Parcelle cadastrale | Surface de la parcelle (en m2) | Surface à défricher (en m2) |
|-------------------------------------|---------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| Modane                              | F 2711              | 745 049                        | 400                         |
| Partie relevant du régime forestier |                     |                                | 400                         |

Autres parcelles ne relevant pas du régime forestier

| Commune                                    | Parcelle cadastrale | Surface de la parcelle (en m2) | Surface à défricher (en m2) |
|--|---------------------|--------------------------------|-----------------------------|
|  |                     | Sans objet                     |                             |
| Partie ne relevant pas du régime forestier |                     |                                | 0                           |

|                            |     |
|----------------------------|-----|
| SURFACE TOTALE A DEFRICHER | 400 |
|----------------------------|-----|

La zone concernée par le défrichement est un talus de route forestière avec des peuplements composés de résineux. La notice d'impact réalisée sur zone par l'ONF au printemps 2023 n'a pas relevé d'espèces à statut de protection et considère que le projet peut être envisagé sans atteinte à l'environnement, les paysages et les cours d'eau.

Le SMTV s'engage à mettre en œuvre les conditions à l'autorisation de défrichement qui seront précisées dans l'arrêté préfectoral autorisant le défrichement.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Président à demander cette autorisation de défrichement auprès de Monsieur le Préfet, en demandant à la DDT73/SEEF d'instruire la présente demande.**

| N°2023-12-02   | Budget DSP Valfréjus : Décision modificative n°1 |                    |                |
|--|--|--------------------|----------------|
| <b>Votants : Carte de compétence globale = 8 membres</b> | <b>Présents</b>                                  | <b>Procuration</b> | <b>Votants</b> |
|  | <b>6</b>   | <b>1</b>           | <b>7</b>       |

Afin de pouvoir acquérir de nouvelles perches d'enneigeurs il convient d'augmenter la ligne budgétaire au compte 2153 installation à caractère spécifique et de modifier le budget 2023 selon les écritures ci-dessous :

| DESIGNATION  | DEPENSES              |                         | RECETTES              |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                    |                       |                         |                       |                         |
| D-2153 : Installations à caractère spécifique            | 0.00 €                | 40 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL 21 : Immobilisations corporelles</b>            | <b>0.00 €</b>         | <b>40 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques | 40 000.00 €           | 0.00 €                  |                       |                         |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>             | <b>40 000.00 €</b>    | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>                              | <b>40 000.00 €</b>    | <b>40 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                     |                       | <b>0.00 €</b>           |                       | <b>0.00 €</b>           |

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire n°1 ci-dessus.**

|  |   |                    |                |
|--|---|--------------------|----------------|
| <b>N°2023-12-03</b>                                      | <b>Convention d'occupation temporaire du domaine skiable par l'Ecole de ski Internationale (ESI) pour le jardin d'enfants au Plateau Arrondaz - Valfréjus</b> |                    |                |
| <i>Votants : Carte de compétence globale = 8 membres</i> | <i>Présents</i>   | <i>Procuration</i> | <i>Votants</i> |
|  | <b>6</b>  | <b>1</b>           | <b>7</b>       |

Par délibération du 12 décembre 2022, il avait été validé une convention d'occupation temporaire du domaine skiable entre l'Ecole de Ski Internationale (ESI), la SOGENOR, le SMTV et la Commune.

Par cette convention, la SOGENOR est autorisée à mettre à la disposition de l'Ecole de Ski Internationale (ESI) une partie du domaine skiable affecté au ski alpin et dénommée «Jardin d'enfants», parcelle de la commune de Modane, cadastrée F450 au lieu-dit «Arrondaz nord» afin de pouvoir organiser cette activité en toute sécurité et dans le but de préserver la qualité des enseignements.

A ce titre et pour réactualiser les conditions d'occupation du domaine skiable il est proposé au Comité syndical d'approuver une nouvelle convention entre la Commune, le SMTV, la SOGENOR et l'ESI qui formalise les obligations réciproques des parties.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve la convention relative à l'occupation du domaine skiable de Valfréjus à intervenir entre la commune de Modane, le SMTV, la SOGENOR et l'ESI.**
- **Autorise Monsieur le Président à la signer**

|  |  |                    |                |
|--|--|--------------------|----------------|
| <b>N°2023-12-04</b>                                      | <b>Convention d'occupation temporaire du domaine skiable par l'Ecole de ski Française (ESF) pour le jardin d'enfants au Plateau Arrondaz - Valfréjus</b> |                    |                |
| <i>Votants : Carte de compétence globale = 8 membres</i> | <i>Présents</i>  | <i>Procuration</i> | <i>Votants</i> |
|  | <b>6</b>   | <b>1</b>           | <b>7</b>       |

Par délibération du 12 décembre 2022, il avait été validé une convention d'occupation temporaire du domaine skiable entre l'Ecole de Ski Française (ESF), la SOGENOR, le SMTV et la Commune.

Par cette convention, la SOGENOR est autorisée à mettre à la disposition de l'Ecole de Ski Français (ESF) une partie du domaine skiable affecté au ski alpin et dénommée «Jardin d'enfants», parcelle de la commune de Modane, cadastrée F450 au lieu-dit «Arrondaz nord», afin de pouvoir organiser cette activité en toute sécurité et dans le but de préserver la qualité des enseignements.

A ce titre et pour réactualiser les conditions d'occupation du domaine skiable il est proposé au Comité syndical d'approuver une nouvelle convention entre la Commune, le SMTV, la SOGENOR et l'ESF qui formalise les obligations réciproques des parties.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve la convention relative à l'occupation du domaine skiable de Valfréjus à intervenir entre la commune de Modane, le SMTV, la SOGENOR et l'ESF.**
- **Autorise Monsieur le Président à la signer.**

|   |  |                    |                |
|---|--|--------------------|----------------|
| <b>N°2023-12-05</b>                                       | <b>Budget principal SMTV – Avance sur la contribution des membres 2024</b> |                    |                |
| <i>Votants : Carte de compétence globale = 11 membres</i> | <i>Présents</i>  | <i>Procuration</i> | <i>Votants</i> |
|   | <b>8</b>   | <b>2</b>           | <b>10</b>      |

Afin de pouvoir procéder au remboursement des échéances d'emprunt avant le vote du budget le SMTV a sollicité la commune de Modane pour percevoir une avance de 700 000 euros (sept cent mille euros) sur la contribution 2024 en application de l'article 9 des statuts du syndicat.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement d'une avance sur la contribution 2024 de la commune de Modane d'un montant de 700 000 euros (sept cent mille euros).**

|  |  |             |         |
|--|--|-------------|---------|
| N°2023-12-06                                       | <b>Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de Grandes Inspections de remontées mécaniques entre le SMTV et la SOGENOR</b> |             |         |
| Votants : Carte de compétence globale = 11 membres | Présents   | Procuration | Votants |
|  | 8  | 2           | 10      |

Dans le cadre de l'exploitation des domaines skiables, les remontées mécaniques sont soumises à des maintenance et contrôles périodiques obligatoires sous la forme de grandes inspections dont le programme, la réalisation et la réception conditionnent la conformité réglementaire d'ouverture au public.

Le SMTV et la SOGENOR se sont rapprochés pour apprécier leurs besoins réciproques et la pertinence à lancer une consultation dans le cadre d'un groupement de commandes.

Elles souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article L2213-6 et suivants du code de la commande publique, afin de :

- favoriser la concurrence en offrant un volume plus conséquent de prestations et de fournitures.
- réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats.
- mutualiser les procédures de passation des marchés.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la constitution d'un groupement de commandes entre le SMTV et la SOGENOR pour la réalisation des grandes inspections des remontées mécaniques.**

|   |  |             |         |
|---|--|-------------|---------|
| N°2023-12-07                                      | <b>Budget DSP La Norma : Décision modificative n°1</b> |             |         |
| Votants : Carte de compétence globale = 7 membres | Présents   | Procuration | Votants |
|   | 5  | 1           | 6       |

Afin de pouvoir constituer une provision pour grande visite sur 5 ans d'un montant de 900 000 €, soit la somme de 180 000 €/an, il convient d'enlever 180 000 € sur les dépenses d'investissement pour budgétiser cette provision et de modifier le budget selon le détail ci-dessous :

| DESIGNATION   | DEPENSES              |                         | RECETTES              |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT </b>   |                       |                         |                       |                         |
| D-023 : Virement à la section d'investissement                      | 180 000.00 €          | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>         | <b>180 000.00 €</b>   | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-6815 : Dotations aux prov. pour risques et charges d'exploitation | 0.00 €                | 180 000.00 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>  | <b>0.00 €</b>         | <b>180 000.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>   | <b>180 000.00 €</b>   | <b>180 000.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b> INVESTISSEMENT </b>   |                       |                         |                       |                         |
| R-021 : Virement de la section d'exploitation                       | 0.00 €                | 0.00 €                  | 180 000.00 €          | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>          | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>180 000.00 €</b>   | <b>0.00 €</b>           |
| D-2315 : Installation, matériel et outillage techniques             | 180 000.00 €          | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                        | <b>180 000.00 €</b>   | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>   | <b>180 000.00 €</b>   | <b>0.00 €</b>           | <b>180 000.00 €</b>   | <b>0.00 €</b>           |
| <b>TOTAL GENERAL</b>  |                       | <b>-180 000.00 €</b>    |                       | <b>-180 000.00 €</b>    |

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire n°1 ci-dessus.**

## Questions diverses

### ➤ Télésiège Punta Bagna : accès piétons

Yann CHABOISSIER demande où en est le dossier Punta Bagna.

Guillaume ORTHLIEB répond que nous n'avons aucune solution technique valable ; une esquisse de plan a été réalisée mais pas d'étude de faisabilité complètement avérée.

Gilles MARGUERON précise qu'il a été projeté soit un cheminement avec une route où un engin de damage puisse passer, soit trouver une solution pour sortir de la barre rocheuse (par le haut ou en travers).

Yann CHABOISSIER constate qu'il n'y a aucune évolution, aucune volonté de faire quelque chose et d'ouvrir cette remontée aux piétons.

Gilles MARGUERON répond que le dossier avance mais qu'il n'y a pas que les travaux de Punta Bagna. D'autres travaux sont nécessaires sur le domaine skiable et il va falloir que les élus modanais se positionnent et choisissent les priorités.

Guillaume ORTHLIEB précise concernant les enjeux d'aménagement : il faut des garanties pour que les travaux durent dans le temps. Or à ce jour aucune proposition du cabinet d'études n'est réellement viable.

Yann CHABOISSIER pense que, malgré tous ces éléments, il faut se positionner.

Natacha BRENIER ne voit pas la différence entre l'évacuation des piétons et des skieurs et demande des explications pour comprendre ce qui bloque.

Alexandre GOYET précise que l'arrêté d'exploitation délivré en 2009 est valable uniquement pour l'hiver. La réglementation nous impose de rendre des comptes sur l'exploitation de cet appareil au STRMTG (Services Techniques des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés) qui nous autorise à l'exploiter. D'ailleurs, le STRMTG sera présent vendredi à l'exercice d'évacuation. La route pour évacuer le télésiège est exigée et attendu depuis l'arrêté de 2009 et on doit également avoir de la visibilité sur l'appareil c'est-à-dire que l'on ne peut pas exploiter par temps de brouillard. L'arrêté est très restrictif. Il faut déjà trouver pour l'hiver des solutions d'évacuation.

Christian GRANGE demande si un escalier métallique pourrait-être envisagé.

Gilles MARGUERON pense qu'il faudrait purger les rochers et faire une plateforme. Pour l'instant, nous n'avons pas les solutions techniques. Le problème n'est pas uniquement pour les piétons.

Nathalie FURBEYRE soutient la demande de Yann CHABOISSIER car cela fait des années qu'il se bat. Nous en parlons régulièrement, précise-t-elle. Ce que je vois dans ces débats, c'est qu'il faut des éléments concrets et des échanges pour ne pas arriver à une situation tendue.

Christian GRANGE pense qu'il faut aller jusqu'au bout de l'étude pour voir le coût.

Gilles MARGUERON confirme que nous allons aller jusqu'au bout avec le cabinet choisi.

Le bureau d'étude vient en janvier refaire une visite sur les deux domaines skiables.

- Sur La Norma : visite pour la piste des Piniers.
- Sur Valfréjus : visite pour la piste des Bovenières (pour aménager une piste bleue).

Ce serait bien que les élus de Modane puissent venir à cette visite.

➤ **Gestion des domaines : fermeture des remontées mécaniques**

Gilles MARGUERON souhaiterait que le SMTV ait son mot à dire pour les fermetures décidées par la SOGENOR, notamment sur La Norma.

Il ne faut pas que ces fermetures soient pour raisons économiques et donc au détriment de la clientèle par rapport aux résultats de l'année dernière.

Il voudrait qu'il y ait des discussions en amont pour décider de la fermeture totale ou partielle à l'instar de Valloire et des Karellis.

Alexandre GOYET précise que si on fait tourner les appareils par intermittence on perd le bénéfice de l'économie. Les arbitrages doivent être discutés ensemble.

Gilles MARGUERON précise que dans la délégation de service public, tous les appareils doivent être ouverts. Le SMTV finance les stations pour que les remontées fonctionnent et ne soient pas fermées idem pour les canons à neige.

➤ **Energie**

Gilles MARGUERON demande si le contrat d'électricité a été renégocié cette année car le prix d'achat a baissé.

Alexandre GOYET répond que non car après vérification la Sogenor bénéficie encore du bouclier tarifaire en 2023-2024.

Gilles MARGUERON demande si le calcul a été fait avec les pénalités si renégociation du marché.

Alexandre GOYET répond que le marché sera renégocié si le bouclier tarifaire disparaît en 2025 en fonction des pénalités de résiliation du marché en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h07.

Fait à Modane, le 12 janvier 2024

La Secrétaire de séance,

Natacha BRENIER

Le Président,

**SYNDICAT MIXTE  
"THABOR VANOISE"**

Hôtel de Ville

73500 MODANE

Tél. 04 79 05 04 01 - Fax 04 79 05 35 59

Gilles MARGUERON